

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 26/06/2025

ID : 040-244000824-20250626-DDP2025_08-DE



DDP2025-08

DECISION

OBJET : MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTEE – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTÉ DU PAYS GRENADOIS – DÉCLARATION D'INFRUCTUOSITÉ DU LOT N°3 « GROS ŒUVRE »

Le Président de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10 par lequel le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat,

VU la délibération n° 2020-065 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 reçue en Préfecture le 31 juillet 2022, qui délègue au Président pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le projet de construction de la Maison de santé du Pays Grenadois

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 17 avril 2025 pour 14 lots avec une date de remise des offres fixée au mercredi 28 mai 2025 à 12h.

CONSIDÉRANT la réception de l'offre suivante pour le lot n°3 « Gros œuvre »:

Entreprise	Montant de l'offre en € H.T
SA BERNADET	260 000€

CONSIDÉRANT l'écart conséquent, de plus de 120 000€, entre l'offre reçue et l'estimation de la maîtrise d'œuvre

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer le lot n°3 « Gros œuvre » infructueux

ARTICLE 2 : De lancer une nouvelle consultation

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 26 juin 2025**

**Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Luc LAFENÊTRE,**

